

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°03042025/04
NOMENCLATURE : 8.2.5

Objet : Approbation de la convention pour la mise en œuvre des aides du programme Eau Solidaire avec la société Franciliane

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 28 mars 2025, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame AWONO, Madame ABADIE, Madame SECONDINI, Madame BROUTIN et Monsieur GIRARDET

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstention :

UNANIMITE

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice-Présidente du CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet de convention,

VU le budget du CCAS,

CONSIDERANT que le CCAS a pour mission de lutter contre l'exclusion et de favoriser l'intégration sociale,

CONSIDERANT que le CCAS est le principal interlocuteur des personnes en difficulté,

CONSIDERANT que le CCAS joue un rôle clef dans la coordination des services de solidarité et de soutien,

CONSIDERANT que le CCAS a mis en place des commissions d'entraide dans ce sens,

CONSIDERANT que le programme Eau Solidaire initié par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France en 2011 répond à nos objectifs,

CONSIDERANT que par un contrat de concession signé le 16 mars 2024, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France a confié la production et la gestion du service public de l'eau à la société Franciliane a compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 ans, soit un terme le 31 décembre 2036,

CONSIDERANT que celui-ci permet au CCAS de bénéficier des aides du programme Eau Solidaire afin d'aider nos bénéficiaires,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention pour la mise en œuvre des aides du programme Eau Solidaire avec la société Franciliane.

Article 2 : AUTORISE le Président ou la Vice-présidente du CCAS à signer la convention ainsi que tous les actes et mesures s'y rapportant.

Article 3 : DIT que la présente convention, une fois signée, pourra être consultée au CCAS de la Ville de Bourg-la-Reine (1 Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et aux heures d'ouverture du CCAS, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,


Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».